

Bruxelles, le 15 juillet 2024
(OR. en, sk, it)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0049(COD)

12018/24
ADD 1

CODEC 1648
MI 678
ENT 129
COMPET 769
CHIMIE 54
AGRILEG 341
IND 354
ENV 768

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/1009 en ce qui concerne l'étiquetage numérique des fertilisants UE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de la République italienne

La proposition de règlement concernant l'étiquetage numérique des fertilisants UE est un outil qui encourage les processus de numérisation de l'ensemble du secteur agricole et permettra à tous les opérateurs du secteur de transmettre et gérer les informations de manière souple et efficace. En l'état, la proposition ne semble soutenir que partiellement l'évolution technologique – largement défendue par l'ensemble du secteur agricole – en empêchant le transfert de différentes informations uniquement dans la partie numérique de l'étiquetage. En outre, des discussions sont en cours sur l'utilisation de cet instrument également pour d'autres moyens techniques agricoles, tels que les produits phytopharmaceutiques, eux aussi fondamentaux pour garantir des productions agricoles adéquates.

Par conséquent, compte tenu du fait que l'extension du champ d'application de l'étiquetage numérique à toutes les informations autres que les exigences de sécurité pour la santé humaine, animale et environnementale permettrait une meilleure gestion des étiquettes et des emballages dans une optique de durabilité accrue, il est souhaitable que la proposition puisse faire l'objet de mises à jour rapides afin de soutenir la transition numérique et de fournir facilement aux agriculteurs des informations techniques complètes et exhaustives, de plus en plus demandées à l'heure actuelle.

Déclaration de la République slovaque

La République slovaque voit dans l'autorisation de l'étiquetage numérique des fertilisants la possibilité d'améliorer la communication des informations d'étiquetage. Il s'agit d'une avancée technologique et d'une contribution à la réduction des coûts pour les fabricants de fertilisants et toute la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi nous regrettons que l'accord final dégagé par les colégislateurs n'ait pas abouti à une proposition plus ambitieuse qui aurait permis une réduction plus importante des coûts pour les opérateurs économiques, une rationalisation de l'étiquetage, une réduction des déchets d'emballages et, en fin de compte, une meilleure utilisation de l'étiquetage numérique par les opérateurs, ce qui aurait eu une incidence plus marquée sur l'économie et l'environnement.

Déclaration de la Commission européenne

La Commission se déclare préoccupée par le libellé de la dernière phrase du considérant 12 (*"Rappelons qu'il est également essentiel que l'utilisateur final dispose des informations nécessaires visées dans le règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil afin de pouvoir identifier et contacter la personne responsable des produits mis sur le marché de l'Union."*).

La Commission considère que l'article 16 du règlement (UE) 2023/988 [relatif à la sécurité générale des produits], qui prévoit l'obligation de désigner une "personne responsable" des produits mis sur le marché de l'Union, ne s'applique pas aux produits soumis au règlement (UE) 2019/1009.
